

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 964-14**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 6 octobre 2014, le règlement suivant:

**Règlement 964-14 abrogeant le Règlement 665-97 autorisant
la signature d'une entente inter-municipale pour l'instauration
d'un nouveau plan d'assistance mutuelle en matière
de protection contre l'incendie**

Le Règlement 964-14 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour d'octobre 2014

Céline LeBlanc
Greffière